

Rapport 4-11 Avis sur Conventions régionales de cohésion sociale et protocoles de préfiguration rénovation urbaine	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional
Commission Cadre de vie et Société Rapporteur : Daniel Boucon	Séance plénière Mardi 27 juin 2017

Ce rapport propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les protocoles de préfiguration d'Auxerre et de Sens et d'habilier la présidente du conseil régional à les signer,
- d'approuver l'avenant à la convention régionale urbaine et sociale en faveur de la ville de Saint Florentin et de la communauté de communes du Florentinois et d'habilier la présidente du conseil régional à le signer,
- d'habilier la présidente du conseil régional à signer la convention régionale urbaine et sociale en faveur du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, de la ville de Belfort et de la ville d'Offemont.

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du territoire auxerrois

Les quartiers d'intervention sont le quartier des Rosoirs (quartier d'intérêt régional - QIR) et le quartier Brichères Sainte Geneviève (quartier d'intérêt national - QIN).

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du territoire sénonais

Le quartier concerné est Arènes Champs Plaisants (QIN). La Région n'intervient pas financièrement sur ce quartier, mais est signataire au titre du partenariat.

L'avenant urbain à la convention régionale de cohésion sociale de la Ville de Saint Florentin

La convention régionale de cohésion sociale et urbaine, signée le 29 décembre 2015, a défini le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région, de la Ville de Saint Florentin et la communauté de communes du Florentinois. Aujourd'hui, dans le cadre de son intervention sur le quartier La Trécey, le territoire souhaite formaliser un avenant urbain avec la Région au titre de son intervention sur les quartiers d'intérêt local. L'engagement de la région sera, sur la durée de la convention, d'au maximum 500 000 € de crédits d'investissement. L'intervention consistera à accompagner l'implantation d'un nouveau centre de loisirs au plus près des publics les plus fragiles et au plus près d'équipements culturels structurants existants.

La convention régionale de cohésion sociale et urbaine du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, de la Ville de Belfort et de la ville d'Offemont

Sur son territoire, le Grand Belfort compte un quartier d'intérêt régional (le quartier des Résidences Le Mont) et cinq quartiers d'intérêt local. L'EPCI et la Région ont signé le contrat de ville le 11 mai 2015. Aujourd'hui, dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain et de cohésion sociale sur ces quartiers d'habitats sociaux, Grand Belfort Agglomération, la ville de Belfort et la ville d'Offemont souhaitent contractualiser avec la Région au titre de son intervention sur les quartiers d'intérêt local et régional. L'engagement de la Région sera, sur la durée de la convention, au maximum 500 000 € pour les quartiers locaux et 3 Millions pour le quartier d'intérêt régional.

Le CESER accueille favorablement la volonté du conseil régional d'aller au-delà de la seule géographie prioritaire définie par l'État en soutenant des interventions dans des quartiers dits « d'intérêt local », car ces quartiers sont déterminés par les territoires eux-mêmes en concertation avec la Région. Le CESER invite la Région à mieux faire connaître son investissement sur ce terrain.

Le CESER se félicite de l'extension des conventions régionales de cohésion urbaine et sociale (CRUS) qui déclinaient les modalités d'engagement du seul conseil régional de Bourgogne à l'ensemble du territoire régional.

Le CESER note avec satisfaction que ces conventions matérialisent l'engagement de la Région sur le volet humain de la politique de la ville, dont il considère qu'il doit être au centre des préoccupations et des réalisations. À cet égard, le CESER invite la Région à accentuer cette orientation, car pour que les effets bénéfiques des actions menées sur le bâti prennent leur pleine mesure et s'inscrivent dans la durée, elles doivent s'articuler avec un accompagnement soutenu des habitants, avant, pendant et après les opérations de renouvellement urbain.

Par ailleurs, le CESER est préoccupé par la multiplication des copropriétés dégradées ou en voie de dégradation, et il attire l'attention de la Région sur les conséquences potentielles de cette évolution. Il recommande une prise en compte accrue des retours d'expériences dans l'examen des projets actuels de construction qui lui sont soumis.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.